LIBERTÉ, É G A L I T É.

NOUVELLES POLITIQUES

ETRANGERES. NATIONALES ET

Du JEUDI 6 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des Nouvelles politiques, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Casses particulieres.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

Provinces - Unies (1).

Depuis des fiecles, ou plutôt jamais, la nation batave

à la volonté despotique de leurs chefs barbares; & ils ont suc-

n'a joui des droits de souverameté par elle-même. Dès les tems les plus reculés, on a vu les Bataves obéir

cessivement passé sous la domination de seigneurs particuliers, qui les ont gouvernés arbitrairement sous les titres de ducs, de contes, & même en partie de dignités ecclessaftiques, jusqu'à ce que, lassés des vexations des gouverneurs que leur envoyoit ce que, lassés des vexations des gouverneurs que leur envovoit le roi d'Espagne, leur souverain, ils secouerent le joug, & que sept des provinces belgiques se formerent en république. Mais se peuple ne rentra pas dans ses droits, et le gouvernement ne sut populaire qu'en apparence : les représentans ne dépendoient pas des représentés, & n'étoient pas élus les érats provinciaux se formerent des nobles & par eus. Les états provinciaux se formerent des nobles & des magistrats des villes principales; les bourgs, les villages n'étoient représentés que chimériquement par les nobles pro-priétaires des châteaux voisins. Chacune des sept provinces forma une souveraineté particulière & indépendante, & l'union républicaine ne fut qu'une fédération des lept souverains pour se concerter, par des mandataires, sur les intérêts communs; & c'est ainsi qu'existent encore, & ces souverainetes indépendantes de chacune des sept provinces, & l'union sédérative des sept formant la république batave.

Le peuple, reprétenté dans les campagnes par les nobles, se succédant par droit de naissance ou d'élection, & dans les villes par des magistrats qu'il ne choisit pas, n'a donc sait que changer de maîtres, & n'a été que l'aveugle instrument de la lutte, toujours renaissante, entre l'aristocratie & les princes de la maison de Nassau, qui, sous le titre modeste de stadhouder, c'est-à-dire, de lieutenant du souverain, n'ont cené d'aspirer au pouvoir suprême, & dont le premier n'a fo-menté l'insurrection contre le roi d'Espagne son biensaiteur, que pour obtenir, de la reconnoissance du peuple, cette son-verameté, seul objet de ses desirs, & qu'il étoit à la veille d'obtem, l'orsqu'un coup mortel, laché par un assassin, trancha la vie de Guinaume let, dont les manes ont été révérées pendant deux siecles, comme s'il avoit été le pere du peuple.

Ses fils & success urs, Maurice & Fréceric-H. nri, ne perdirent pas de vue les projets ambitieux de leur pere. Maurice factifit induntainement ion ami & le confeiller de fa jeunesse, le vé érable Olden Barneveld, qui s'opposoit à ses desseins, & en feutra sous la malène humanité d'estable par le malène humanité de le leur pere.

le ve étable Olden Barneveld, qui s'oppoioit à les detients, & periécuta, fous le malque hypocrite d'attachement aux d'ancs é urés de la religion, les plus grands-hommes de la république naulante, les Grorius, Hoogerbeets & autres. Il mérita bien cependant de fa patrie, de même que fon frere & tuccesseur, Frédéric-Henri, par le courage & le fuccès de leurs armes contre le despote espagnol; & le dernier eur la gloire de voir reconnoître & consolider, sous son admi-nistration. L'indépendance de sa patrie, par la paix de Westnistration, l'indépendance de sa patrie, par la paix de West-phalie, en 1048.

En mourant, Frédéric-Henri laissa pour successeur un ado-lescent, qui, dans deux ans d'administration, montra affez qu'il surpasseroit ses ancêtres en ambition & en hardiesse d'attentats; mais une mort prématurée délivra la patrie du péril qui la menaçoit.

De cette époque, l'an 1650, datent les premiers beaux jours de la république batave.

Guillaume II, en mourant, ne laissa point d'ensans, mais

une veuve enceinte.

L'année suivante sut célebre par l'assemblée générale des députés des états des diverses provinces à la Haye, pour se concerter sur la forme & les bases du gouvernement sédératif; mais cette assemblée n'eut pas le succès desiré. Bientot, sous l'administration principale du grand pensionnaire de Witt, fut délibésé & arrêté le fameux édit, par lequel furent abolies pour toujours, dans la province de Hollande, ces charges parafites de stadhouder, capitaine & amiral général de la province. Cependant d'autres provinces conserverent chez eux ces charges dans les successeurs d'une branche collatérale de la maison de Nassau, & d'autres désignoient déjà pour ces charges le fils posthume de Guillaume II, qui venoit de naître, & qui depuis, sous le nom de Guillaume III, monta sur le trône d'Angleterre, en expulsant son beau-pere, & en privant de son état légitime le seul rejeton des Stuarts.

innencé un question ! ance d'hier, sot a été propoferoit ue ce foit,

vention a ouvement air. Buzot l nominal. andé que e l'affaire pinion, à in que la placeront écrié que blées pridre.

t de réoire à la e ce foit, i jusqu'à Faire du

leux mo-

E R. 5 1792,

2 s. 6d. . 140. . 150. . 4.b. c s.

92½.
250.
4. p.
7½. b.
1. b.
25. b.
25. c.
3. b.
3. b.
3. b.
3. b.
6. 55.
6. 58.

87 1. 81. 7 1.

⁽¹⁾ L'ordre que nous avions adopté pour ce tableau, est interverti par cet article. Ce n'étoit point le tour de la Hollande à paroître sur la scene : mais on nous a communiqué cette note historique, saite pour servir d'introduction aux de veloppemens des bases de la nouvelle constitution de la république batave; & nous n'avons pas balancé à l'adopter. Elle est conforme à nos principes; elle présente une esquisse fidelle de l'état ancien & actuel des Provinces-Unies, qui, en cet instant, peut être de quelque intérêt. Cette note ne déparera donc point notre tableau : quant aux developpemens qu'elle promet, ce sera sur ceux-là que nous nous permettrons quelques observations.

Ce fut ce même Guillaume III qui fignala les premiers exploits de sa jeunesse, en suscitant, par ses partisans, une guerre ruineuse de la part de la France contre sa patrie, & en conduisant la république à deux doigts de sa perte, par la conquête facile de toures les places de désense. Il parvint, par des emeutes populaires, à faire révoquer le sameux édit, à expusser de leurs charges les magistrats les plus vertueux, qui sétoient opposés à ses projets ambitieux, à faire déclarer en sa faveur les charges, tant ambitionnéss & ensin obtenues, héréditaires dans la ligne de ses desendans, & à faire périr, victimes de ses fureurs & de sa vengeance, les deux freres de Witt.

Heureusement ce despote, craint en Hollande comme stadhouder & méprisé en Angleterre comme roi, ne laissa point de progéniture, & la patrie jouit après sa mort encore une sois, & pendant assez long-temps, d'un gouvernement plus républicain sans stadhouder.

Mais il étoir écrit dans le livre des destinées, que des enfans posthumes viendroient toujours rendre des sers à la patrie. (La suite à demain).

SUEDE.

De Stockholm, le 15 novembre.

Le baron de Notcken, notre ambassadeur à Londres, vient d'être rappellé par le duc de Sudermanie, régent du royaume. On ne donne d'autre motif de son rappel que la faveur dont il a joui sous le seu roi. Il paroît que le duc de Sudermanie confie toutes les places importantes à des personnes qui lui sont dévouées, ou qui ont cu à se plaintre des traitemens de son frere. On assure que M. le Biron de Staal, qui avoir été rappellé par le seu roi, va retourner en France en qualité d'ambassadeur, & qu'il a pour mission de reconnoître sa république françoise. La Suede sut la premiere puissance qui reconnut le gouvernement de Cromwell. Si elle prend cette résolution, elle s'attachera de nouveau son ancien allié; mais este aura à craindre le ressentie aura de la Russie.

BELGIQUE.

Suite des nouvelles de Bruxelles, du 30 novembre.

A l'exemple de la ville fanatique de Louvain, celles d'Anvers, de Vilvorde, &c., ont pris des résolutions semblables pour rappeller leurs anciens états. Ce sont autant de menés des prêtres & des nobles, qui mettent tout en jeu pour éviter le sort qui les menace. Pour déjouer ces sourdes manœuvres, qu'on employoit de même iei, le général Moreton a donné la proclamation suivante.

PROCLAMATION.

Au nom de la république françoise.

CITOYENS,

Des agitateurs perfides cherchent à vous égarer, des agens întéressés à vous tromper, des émissaires payés par les séroces. Autrichiens, qui ont été si long-tems vos tyrans, emploient tous les moyens pour vous séduire : des hommes vendus à la cabale des ordres privilégiés, qui regrettent les abus dont ils vivoient (& dont le nom m'est connu comme celui de tous les autres sasticux), ne cessent de tendre des pieges à votre bonne soi, & provoquent sans cesse de votre part des démarches inconsidérées ou sunesses. On cherche à éloigner votre consance des représentans que vous avez librement & légalement élus : on veut élever des autorités rivales pour annuller la vôtre, qui réside toute entiere dans ceux que votre volonté souveraine a honorés de son choix, & qui en sont dignes à tous égards. Mais ces vils intriguans échoueront

dans leurs projets; & le peuple belge, fort d'avoir recouvre fa liberté, & reconnoissant de la devoir à une nation généreule, qui veut être fon amie & fon alliée, repoussera les manœuvres persides de ces làches ennemis, qui voudroient élever leur despotisme sur les ruines de celui de la maison d'Autriche.

Le général de la république françoise a déclaré, au nom de la nation, que son armée n entroit dans la Belgique que pour rendre au peuple belge l'indépendance & la plus entière liberé, que pour le rétablir dans la plenitude de ses droits de souveraineté; mais il a annoncé en même tems, au nom de cette grande nation, qu'il traiteroit comme de vils esclaves de la maison d'Autriche, ceux qui seroient assez avilis pour ne pas saistre avec enthousiassne l'arbre de la liberté qui teur-est offere, ou assez abrutis pour ne pas sentir l'avantage & la majesté de la souveraineté du peuple; & cette déclaration magnanime & juite, il saura la soutenir de toute la sorce armée qu'il commande; & les officiers-généraux, qui servent sous ses ordres, ne seront pas moins empressés que lui à remplir la mission honorable qui leur est conside.

En consequence nous Jacques-Henri-Schastien-César Moreton, lieutenant-général des armées de la république françoise, commandant à Bruxelles, instruit que des factieux se sont permis de distribuer dans le public des billets portant invitation au peuple de s'assembler mardi prochain 27 novembre 1792, à la place où l'on éleve l'arbre du mai, pour y prêter un ferment séditieux, attentatoire à la souveraints du peuple, & au respect dû à ses représentans légitimes, désendons sous les peines les plus expresses toute espece d'assemblées en armes ou sans armes sous quelque prétexte, en quelque lieu & à quelque époque que ce puisse être, à moins qu'elle n'ait été autorisée ou requise par les administrateurs provisoires du peuple de Bruxelles légalement & librement élus, le 18 de ce mois.

Déclarons que nous déployerons toute la force qui est en notre pouvoir, pour dissiper tout attroupement on émeute qui pourroit se sonner, & saire arrêter les coupables pour les livrer à la sévérité des loix.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 1792, l'an quatrieme de la liberté & le premier de la république françoise.

J. H. MORETON.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Thionville, le 30 novembre.

Les Autrichiens paroissent se rensorer sur la rive gauche de la Moselle. On a amené en cette ville, le 20 ce mois, trois bateaux chargés d'effets militaires & de munitions, qui ont été enleyés aux ennemis près de Remich. On mande de Luxembourg que la difette commence à s'y faire sentir; le pain s'y vend 8 sous la livre. Le roi de Prusse safferdes troupes du côté de Trèves; il est revenu le 18 de ce mois de Limbourg à Coblentz. Il paroît que le duc de Brunswyck continuera de commander. On attend avec impatience des nouvelles de l'armée françoise, campée près de Saarlouis. Elle s'est mise en mouvement le 25, & s'est portée du côté de Trèves. Tous les soldats supportent les fatigues & les rigueurs de la faison avec un courage vraiment digne d'admiration.

De Paris, le 6 décembre.

Quelques sections ayant réclamé contre l'arrêté du conscilgénéral, portant que les nouveaux membres passeront par le scrutin épuratoire, le conseil-général a ordonné qu'il sera fait une adresse aux quarante-huit sections, pour leur ex-

pliquer membres Le ci corps m membre feil-géne

C

Les de Tournal leurs di

" Relgee
" mêne
" puissa du
Le p
« Ci
plusieu
plusieu

ous n

les rév

ohe à 1

» La

France

ieuse j

posa le vos dre desorm au cano fi long "N". lement vous p des siec sens à armes !

difoit nom.

on forg

affuré » La nations fervi le cratique du peuple des fa » L rience princip

préjug le peu tion co vous é l'empi verner mand

ne tra

l'entie

ir recouvié ation géné. poussera les voudroient la maison

au nom de iere liberté s de souve m de cette laves de la our ne pa er est offert, a majesté de ignanime & qu'il com-ses ordres

la mission

César Moreblique franfactieux se lets portant nain 27 no-Souveraineté légitimes. espece d'asrétexte, en re, à moins ninistrateurs ement élus,

qui est en ipables pour quatrieme

RETON.

LLE,

rive gauche o ce mois nitions, qui n mande de e sentir; le air passer des de ce mois Brunfwych patience des du côté de & les ri-

du confeil eront par le é qu'il fera our leur ex-

gne d'admi-

nembres à une censure rigoureuse.

Le citoyen Chambon, ela maire, a rendu avant-hier au corps municipal le compte qu'il devoit de fa gestion comme nembre de ce corps. Ce compte a été présenté hier au conseil-général.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Barrere.)

Supplément à la séance du mardi 4 décembre.

Les députés du peuple souverain de Bruxelles, de Mons, Tournaiss & du Hainaut, ont principalement demandé par leurs discours, « que la nation françoise s'engageat envers les Relges & Liégeois, à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre proposition de la part d'aucune puissance, à moins que l'indépendance absolue de la Belgique & du pays de Liege ne joit formellement reconnue & établie ».

Le président a répondu:

« Citoyens Belges & Liégeois, c'est en vain que depuis plusieurs années vous luttiez contre le despotisme étranger; vous n'aviez de la liberté que les souvenirs & les orages;

des révolutions que les horreurs; il falloit un grand triom-phe à notre indépendance pour que la liberté a grand triom-» La commotion électrique que la liberté a produite en France a frappé la chaîne politique de l'Europe, & la glorieuse journée de Gemmaque a brisé les fers que vous im-posa le despote de l'Autriche. Vous vous êtes ressais de vos droits, ils ne vous échapperont plus. La force appuie déformais la raison; le génie de la liberté fait expier au feu, au canon & l'imprimerie les crimes que le despotisme les força long-tems de commettre.

"Navez-vous pas une population nombreuse & si crucl-ment opprimée par les successeurs de Philippe II ? navez-ous pas les trésors immenses que la religion tenoit depuis des siecles en dépôt pour la liberté; n'avez-vous pas sens à votre mémoire les massacres d'Anvers & de Gand. Des armes belges, des bataillons & des affignats. Un peuple armé ne sauro t être esclave, tout peuple est libre quand il veut l'être, disoit un Sarmate, dont la liberté me défend de prononcer le non. Tou: peuple est libre, quand il a de ce métal avec lequel oi force le soc des charrues & la lame des sabres. Les noms la-crés de liberté & d'égalité sont un mot de ralliement plus assuré que les noms d'Autriche & de Lorraine.

» La Balgique se rétablit & s'éleve aujourd'hui au rang des nations, puifqu'elle abolit les institutions séodales qui ont as-Prvi les hommes & les terres; elle détruira les préjugés théocrafiques qui ont dévoré par-tout le germe de l'indépendance du peuple; elle préservera les citoyens de l'influence aristocrauque des anciens états & des ordres privilégiés, éclairera le peuple sur les projets toujours ambitieux des castes nobles & familles facerdotales.

» L'histoire de notre premiere révolution & notre expénence peuvent vous instruire. Point de transaction avec les principes; il n'y a ni demi-justice ni demi-liberté. Ceux qui principes; il n'y a ni demi-jultice m' demi-liberte. Ceux qui ne transigent pas avec les rois ne peuvent transiger avec les préjugés; la nation françoise sipule pour le genre humain; le peuple belge ne placera point à côté de nous une stipulation contraire. Belges, prenez garde, le génie de la liberté vous écoute; ceux qui vous parlent, au nom de Dieu & de l'empire, n'en parlent que pour avoir de l'or, & pour gouverner les hommes comme de vils troupeaux. Vous nous demand z' de déclarer que la nation belgique est rentrée dans l'entier & plein exercice de sa souveraineté! l'entier & plein exercice de sa souveraineté!

» Mais la déclaration des droits n'est-elle pas l'étendart de

DE L'IMPRIMERIR DES NOUVELLES POLITIQUES.

pliquer les motifs qui l'ont engagé à soumettre tous ses | l'avant-garde des armées françoises? n'est-ce pas nous qui avons proclamé les premiers le dogme immortel de la souveraineté des peuples? Vous tenez votre souveraineté de la nature; vous ne la pouvez tenir de nous.

» Vous paroissez craindre qu'on altere votre indépendance. Ce sur la folie des conquérans de donner leurs loix & leurs costumes à tous les peuples : Rome les imposa aux peuples vaincus; mais la France n'a rien conquis pour elle dans la Belgique que vos cœurs; elle n'a vaincu que les Aurichiens; elle n'a imposé qu'à ces esclaves armés les loix de la fuite ou

» Vous desirez que la nation françoise s'engage, envers les

» Vous defirez que la nation françoise s'engage, envers les Belges & les Liégeois, à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre composition de la part d'aucune puissance, à moins que l'indépendance absolue de la liberté belgique ne soit formellement reconnue & établie.

» Citoyeas, pouvez-vous craindre que nous cherchions à faire reconnoître la république par les gouvernemens de l'Europe, & que nous allions transiger avec eux aux dépens de la liberté de nos voisins & de nos freres? Loin de nous un tel machiavélisme, c'est à la république françoise à reconnoître les loix; c'est à la république françoise à reconnoître les loix; c'est à eux de reconnoître la liberté, ou de fuir devant elle. fuir devant elle.

"Naurions - nous prodigué nos trésors & nos armées, que pour river les fers des autres nations? n'aurions-nous,

matie des despotes, leurs traités ne sont que des transactions momentanées écrites par la foiblesse & déchirées par la force. Les traités des nations & leur liberté sont éternels.

» Notre diplôme d'alliance & de désense réciproque est écrit des mains de la nature. Nos principes & notre haine contre les tyrans, voilà nos ministres plénipotentiaires. Choisissez le gouvernement libre qui vous paroîtra le plus convenable; vous avez ici des amis, des freres & des foutiens.

» La convention nationale a décrété le 19 novembre, au nom de la nation françoise, qu'elle accordera fraternité & secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, & charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples.

» L'assemblée délibérera sur les propositions que vous lui apportez; elle invite les députés du souverain de la Belgique aux honneurs de la séance ».

Seance du mercredi 5 decembre.

Le ministre des contributions publiques a dénoncé une commune, du département de la Marne, qui s'est permis de supprimer le droit de patentes. Manuel & Treilliard ont demandé la suspension des officiers municipaux de cette commune, D'autres membres ont trouvé cette peine trop douce's la convention a chargé le pouvoir exécutif de faire pourfuivre les auteurs de ce délit national, & de l'informer des progrès de la procédure.

Le comité de liquidation a été chargé de revoir la rédaction de actes d'accusation contre Jacob-Benjamin & Vincent, Chassey a donné connoissance d'une lettre particuliere qui

venoit de Thionville. On emporte les grains dans la partie des frontieres qui avoifine cette ville : des agens des conspirateurs colportent & échangent de faux affignats; on y dit que les membres de la convention feront lapidés, fi l'on fait le procès à Louis XVI.

Thuriot a demandé la peine de mort contre ceux qui ex-

portent les grains. Cette motion a été décrétée.

Une autre motion faite par Albitte est aussi décrésé : elle consiste à charger de ministre de la guerre de communiquer le tableau des officiers & commissaires des guerres employés depuis le 10 août, avec la note des emplois qu'ils occupoient avant cette époque. Le motif de ce décret est que plusieurs officiers de nouvelle création sont soupconnés d'être contrerévolutionnaires.

Offelin a proposé de punir les officiers municipaux qui négligeroient de poursuivre ceux qui exportent, de la peine de la dégradation civique, indépendamment de peines plus grandes, suivant la nature des délits, & de la responsabilité pour les torts faits à la république. Barbaroux a observé qu'il ne falloit pas trop se hâter dans une délibération législative d'une si grande importance. La motion d'Osselin a été ren-

voyée aux comités d'agriculture & de commerce, On a fait lecture de deux lettres du général Dumouriez; la premiere est adressée au président de la convention; le général s'v plaint des foupeons qu'on affecte de jeter fur sa conduite; il y répond en envoyant toute sa correspondance avec le ministre de la guerre; il assure que s'il est été bien secondé, l'armée autrichienne seroit aujourd hui absolument a santine il presse qu'il en est tener access. a éantie; il pense qu'il en est tomps encore, pourvu que la e nfiance environne ses opérations; mais il demande, dans le cas où toute confiance ne lui seroit pas accordée, qu'on lui substitue un général qui, avec plus de talens, auroit aussi plus de souplesse dans le caractère. En terminant sa lettre, le général annonce qu'on vient de lui apprendre la reldition du coâteau de Namur, dont la garnison a été faite prisonnière de guerre.

L'autre lettre de Dumouriez est adressée au ministre de la guerre; il prévient ce ministre qu'il n'a pas cru devoir érer à l'invitation qu'il lui avoit faite de protéger l'exportation des grams hors de la Belgique, dans l'intention de ne pas provoquer la hame des Belges. Dumouriez se plaint de ce qu'on fait voyager les grains & farines du sud au nord, pour les reporter du nord au sud; il ne craint pas de denoncer comme accapareurs les membres qui composent le comité ministériel des achais : il dit qu'il est sans argent, sans fourrages; que s'il refte encore huit jours dans cette fitua-tion, il donnera sa démission: la casse de l'armée ne contient que deux mille & quelqu's cents livres en numéraire,

& onze cents & quelques livres en a fignats.
Les lettres de Dumouriez ont été renvoyées aux comités

de la guerre & des finances.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur l'affaire du cidevant roi. Rulh, au nom de la commission des douze, a fait connoître plusieurs pieces intéressantes, tendantes à prouver que Talon & Mirabeau étoient dévoues à la cour, & devoient se charger de produire des mouvemens, le premier dans la capitale, le second dans les provinces.

°. Un mémoire de Talon, dans lequel il engage le roi à distribuer des honoraires aux homines qui devoient servir le

grand plan de contre-révolution.

2º. Une lettre de Laporte, datée du 2 mars, & apostillée par Mirabeau, par l'entremise de M. de Luchet. « Mirabeau, dit Laporte, veut avoir un revenu affuré pour l'avoir, soit en rentes viageres, foit en immeubles: que puis-je lui pro-mettre pour le moment, & quelles espérances lui donner pour l'avenir? Mirabeau a déja été trompé; il se plaint de

ce que M. Necker lui a déjà manque deux fois de parole; c'est un homme violent ».

3'. La copie d'une lettre adressée par le ci-devant roi à la Fayette : cette lettre est du mois de Juin 1790 : " Nous avons, dit le roi, une entiere confiance en vous; mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place qu'il est impossible que vous suffissez à tout : il faudroit avoir un homme qui eut du talent, de l'activité, & qui pût sup-pléer à ce que vous ne pouvez faire. Mirabeau, par sa force, ses talens & l'habitude qu'il a de manier les affaires, est l'homme sur lequel il faut s'arrêter. Nous desirons & nous exigeons que vous vous prêtiez à vous concerter avec lui sur tout ce qui intéressera l'état, mon service & mapersonne ».

4°. Un état des fonds à employer pour les mouvemens de Paris, dirigés par Talon : ces fonds font de 184 mille 400 livres par mois, & destinés à soudoyer, par mois, douze personnes à l'assemblée nationale, à 100 livres; six personnes dans les bureaux de l'assemblée, à 600 livrees; deux aux Jacobins, à 200 livres; deux aux comités; un grand nombre aux sociétés populaires, aux sections, à l'hôtel-de-ville; 50 applaudisseurs, 4 auteurs, à 700 livres, 10 motionneurs; 200 personnes dans les casés & autres lieux publics, ouvriers dans

Le

près c

erois 1

Suite

Gu

riche Naffai

long-

la réj une p du M

depui

ulant

four .

géné

magi

nn c

C

pend

de I

fon : rer

fous

avis Stad

a di

Tép

rép

lent

rales

Dė condi Ja lib Ma

les atteliers, pauvres, &c.

5°. L'étar des personnes & fonds employés pour les mouvemens des provinces, dirigés par Mirabeau. A Verdun, l'abbé Raissnet; à Pau, l'avocat Perrin; à Lyon, André; aux Sables d'Olonne, l'abbé Gaudin, auteur des Inconvénens du Cé-libat des Prêtres; dans les Cevennes, Jordan, beau-frere du président des Boucnes-du-Rhône; à Châlons & Dijon, Ca-(La suite à demain.) zotte, écrivain connu, &c. &c.

Le ministre de la marine a fait passer a la convention nationale un acte, par lequel les habitans du pays de Nice se sont constitués en république faitant partie intégrante de

l'empire francois.

On a écalement reçu, par la voie du ministre de la guerre, des lettres du général Valence, qui annonceut la prise du château de Namur par les troupees de la république fran-coile, & d'autres succès que l'armée du Rhin & celle des Alpes viennent d'obtenir dans les pays respectifs où elles se trouvent. (On en donnera demain les détails intérellans).

MONESTIER. Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792.

- Toutes lettres.	
Cours des changes d'hier.	
Amsterdam 37 5	Cadix 22 liv. 21.0d.
Hambourg 281.	Genes.,
Londres	Livourne
Madrid 22 liv. 7 f. 6 d.	Lyon, pay. des S 4. a T. b.
COURS DES EFFETS PUBLICS.	
Du 5 décembre 1792, l'an premier de la république,	
Actions des Indes de 2500 liv 2090. 07 21	
Porrion de 1600 liv	
Idem . de 212 liv. 10 lous	
Emprunt de décembre 1782, quitance de finance. 3 2.50.	

Emprunt de 80 millions, avec bulletins..... Idem, fans bulletin..... Idem, forti en viager..... 8 4. b. Bulletins.... Affurances contre les Incendies... 453. 52. 51. 50. 49. 52.51

Idem, à vie.....

Emprunt de 125 millions, décembre 1784. 7.64. 2.7.6 3. b.